

District Saône et Loire de Football

Siège social :

234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis

71210 TORCY

Tél. : 03.73.55.03.35



COMMISSION DES COMPETITIONS

PV n°14 du 24 octobre 2019

Présents: MM. MATHEY, EUVRARD, DOUHAY, HINDERCHIETTE, FERNANDES, MOSCATO.

COURRIERS

Club CUISEAUX, courriel du 21/10/2019 :

CUISEAUX CHAMPAGNAT / BRANGES 2

Après vérification la commission retire l'amende

Arbitre LECLERC, courriel du 22 /10/2019 : souhaite un prompt rétablissement au joueur DE SOUSA de VENDENESSE S/A.

Pris note, remerciements.

Club LES GACHERES, courriel du 18/10/2019 :

Accord de la commission pour jouer le match sur le terrain annexe.

Club VITRY EN CH, courriel du 21/10/2019 :

La commission rappelle que tout obstacle doit être à 2,5 mètres de la ligne de touche.

Le club a la possibilité d'inverser les rencontres citées.

Club SALORNAY, courriel du 21/10/2019 : souhaite un prompt rétablissement au joueur Sloma Thierry de POUILLOUX.

Pris note, remerciements.

FMI

La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour les séniors garçons et filles, U18, U18F, U15, U15F et U13.

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au District dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

LA COMMISSION RAPPELLE AUX CLUBS QUE TOUTES LES TRANSMISSIONS FMI DOIVENT ETRE EFFECTUEES AVANT 20 HEURES LE JOUR DE LA RENCONTRE.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros.

Absence de tablette : 46 euros.

Absence de transmission : 46 euros.

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros.

Transmission tardive : 20 euros.

U13 D3 : VENDENESSE/ARROUX

Transmission tardive : 20 euros

D3 E : BUXY

Transmission tardive : 20 euros

RAPPEL AU CLUB VISITEUR

La préparation de la rencontre doit être faite via l'interface web fmi.fff.fr

SENIORS

D2/A VITRY EN CH – CHASSY MARLY OUDRY du 3/11/2019

Match remis au 2/2/2020

Droit : 15 euros.

D4 ST MARTIN SENOZAN 2 – LA CLAYETTE 3 du 20/10/2019

Forfait non déclaré de la CLAYETTE 3

La commission donne match perdu par pénalité 0/3 - 1point.

Match retour à ST MARTIN SENOZAN

Amende : 88 euros à LA CLAYETTE.

D3 CHAUFFAILLES 2 – ROMANECHE du 20/10/2019

Forfait non déclaré de CHAUFFAILLES 2

La commission donne match perdu par pénalité 0/3 - 1point.

Match retour à ROMANECHE

Amende : 88 euros à CHAUFFAILLES

D3 SUD FOOT 71 – TRAMAYES du 20/10/2019

Forfait déclaré de SUD FOOT 3

La commission donne match perdu par pénalité 0/3 - 1point.

Match retour à TRAMAYES

Amende : 36 euros à SUD FOOT

D3/H CUISEAUX CHAMPAGNAT – CHATEAURENAUD 2

La commission demande l'envoi de l'arrêté municipal.

D4/E CUISEAUX CHAMPAGNAT 2 – SIMARD 2

La commission demande des précisions sur l'inversion du match, sous huitaine.

D2 ST BONNET EN BRESSE 1 – RCBS 2

Remis au 27/10/2019

D4 ST GERMAIN DU BOIS 2 – ST USUGE 3

Remis au 27/10/2019

D4 ST BONNET EN BRESSE 2 – BEAUREPAIRE 2

Remis au 1/12/2019

Match arrêté REVERMONTAISE 2 – ST USUGE 2 Coupe C.A du 29/09/2019, suite à intervention des pompiers.

La commission fixe le match au 27/10/2019

Il s'agit d'un match à rejouer, et les clubs doivent se reporter à l'article 120 alinéa 2 et 226 alinéa 2 des RG.

Planning de journée

En cours de saison, toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée **par le biais du module prévu dans Footclubs** jusqu'au lundi (minuit). La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

AMENAGEMENT DES HORAIRES DE MATCHES

La commission rappelle aux clubs que le choix de l'horaire doit obligatoirement se situer dans la ½ journée concernée par l'horaire de référence. Cet horaire s'applique sur toute la saison. En cas de changement, il faudra l'accord de l'adversaire.

JEUNES

MATCH U15 BRESSE NORD JEUNES – VERDUN du 19/10/2019 :

Rapport de M LANGLOIS, arbitre de la rencontre

Transmis à la commission de discipline pour suite à donner.

FEMININES

MATCH MONTCEAU FC – AUTUN FC du 20/10/2019 :

Forfait déclaré de AUTUN FC

La commission donne match perdu par pénalité 0/3 - 1point.

Amende : 36 euros à AUTUN FC

AMENAGEMENT DES HORAIRES DE MATCHES

La commission rappelle aux clubs que le choix de l'horaire doit obligatoirement se situer dans la ½ journée concernée par l'horaire de référence. Cet horaire s'applique sur toute la saison. En cas de changement, il faudra l'accord de l'adversaire.

PROCHAINE REUNION

MARDI 29 Octobre 2019, 14h30 sont convoqués :

MM. GIVERNET, MOSCATO, MATHEY, DESCHAMP ; DOUHAY, SŒUR.

Le Président

Jean Paul MATHEY

Le secrétaire

Franck MOSCATO

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues aux articles 188 et 190 Règlements Généraux de la F.F.F.

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions prononcées.